

15 mai 2020

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

DÉLIBÉRATIONS

SOMMAIRE

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

5	Transport des élèves et étudiants en situation de handicap 2020/2021	3
---	---	---

Commission Finances, Ressources et Administration générale

17	Participation du Département à l'achat de masques	5
----	--	---

vendredi 15 mai 2020

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 5

TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP 2020/2021

Présents : Mme Dominique AUBIN, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : M. François BOUSSARD, M. Yves CALIPPE, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Régis VALLIENNE.

Absents : M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Elen DEBOST, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS.

Procurations:

Résultat du vote : 16 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu l'article R.3111-24 du Code des transports,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

FIXE la participation demandée aux familles à 110 € par an et par élève.

FIXE à 0,35€ du kilomètre le tarif de remboursement des frais occasionnés, identique à 2019/2020, pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap assuré par les familles.

ASSURE la gratuité de la prise en charge lorsque l'élève ou l'étudiant est confié à l'Aide sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Solidarité du Département.

ASSURE la gratuité quand la famille, qui a déjà versé la participation pour un premier enfant ayant droit, est bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS).

ASSURE la gratuité de la prise en charge pour les élèves et étudiants présentant un taux de handicap à 80 % et plus.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 15/05/20
Accusé de réception n° 072-227200029-20200515-
Imc140357-DE-1-1
Publication le 18/05/20
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Appui à la performance

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement



Philippe VERGER

Olivier DUBOSC

vendredi 15 mai 2020

Commission Finances, Ressources et Administration générale

DÉLIBÉRATION N° 17

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ACHAT DE MASQUES

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : M. Yves CALIPPE, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Régis VALLIENNE.

Absents : M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Elen DEBOST, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS.

Procurations:

Résultat du vote : 17 pour 0 contre 0 abstention

La Commission permanente,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu le décret n°2020- 293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention aux communes ayant décidé d'acquérir des masques en tissus dits « grand public » dans le cadre de la commande pilotée par le Département au cours des mois d'avril et mai, à hauteur de 30% du montant de leur commande respective, dans la limite d'un plafond quantitatif de commande d'un masque par habitant.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 15/05/20
Accusé de réception n° 072-227200029-20200515-
lmc140483-DE-1-1
Publication le 18/05/20
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Appui à la performance

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement



Philippe VERGER

Olivier DUBOSC